

Fonds d'investissement de proximité



# A Plus Développement

Investissez dans les PME régionales



[www.aplusfinance.com](http://www.aplusfinance.com)

# En souscrivant à A Plus Développement

## ■ Contribuez à l'économie du pays

"En 2006, les 4 850 entreprises soutenues par le capital-investissement représentaient, avec plus de 1,5 million de salariés et un chiffre d'affaires de 200 milliards d'euros réalisé en France, une part significative de l'emploi et de la richesse nationale."

Source : Association française des investisseurs en capital

## ■ Participez au développement des PME

Votre investissement permet le développement des PME à forte croissance.  
L'équipe de gestion accompagne son management lors des décisions stratégiques.  
Elle est partenaire des entreprises à toutes les phases de leur développement.

## ■ Diversifiez vos placements

Vous investissez notamment dans une classe d'actifs de sociétés non-cotées.

## ■ Bénéficiez d'économies d'impôts, en contrepartie d'un placement à 8 ans

Vous bénéficiez, sous certaines conditions\*, de trois avantages fiscaux :

- **UNE RÉDUCTION D'ISF**, plafonnée à 20 000 euros, égale à 50 % de votre versement, pondéré par le pourcentage d'investissement du fonds dans les sociétés éligibles (60 %)

La société de gestion ne pourra garantir la délivrance avant le 15 juin 2008 des attestations fiscales, permettant de bénéficier de la réduction d'ISF dû au titre de l'année 2008, que pour les souscriptions qu'elle aura reçues au plus tard le 16 mai 2008. Les souscriptions reçues par la société de gestion ultérieurement au 16 mai 2008 ne seront pas déductibles de l'ISF pour 2008 et ne seront encaissées qu'après le 15 juin 2008, ce qui permettra une déductibilité pour l'ISF 2009.

- La quote part du versement n'ouvrant pas droit à la réduction d'ISF (40 %), permet **UNE RÉDUCTION D'IR** de 25 %, plafonnée à 3 000 euros pour un célibataire et 6 000 euros pour un couple.

Exemple : un investissement de 10 000 euros dans le fonds A PLUS DEVELOPPEMENT permet une réduction de :

$10\,000 \times 50\% \times 60\% = 3\,000$  euros au titre de l'ISF  
soit 30 % de votre investissement

$10\,000 \times 25\% \times 40\% = 1\,000$  euros au titre de l'IR  
soit 10 % de votre investissement

Economies d'impôts : 40 % de votre investissement

- Une exonération d'impôt sur les plus-values (hors prélèvements sociaux)

\* A condition de conserver les parts jusqu'au 31 décembre de la 5<sup>ème</sup> année suivant celle de la souscription. Toutefois, la durée de placement du fonds est de 8 ans. Le porteur de parts, son conjoint ou son concubin et leur ascendants ou descendants, ne doivent pas détenir plus de 10 % du fonds, et plus de 25% des droits dans les bénéfices des sociétés éligibles ou avoir déteu ce montant dans les 5 ans précédant la souscription. Le fonds s'engage à respecter son quota d'investissement dans les sociétés éligibles pendant toute sa durée de vie. Ces avantages sont cumulables avec ceux des FCPI.

Qu'est-ce qu'un  
FIP ?

Crés en 2003 par la loi Dutreil, les Fonds d'Investissement de Proximité sont composés au minimum de 60 % de PME qui :

- emploient moins de 250 personnes,
- réalisent un chiffre d'affaires inférieur à 50 M euros,
- sont soumises à l'impôt sur les sociétés,
- exercent leur activité dans 3 régions limitrophes.

A Plus Développement investit dans les régions Ile-de-France, Bourgogne et Rhône-Alpes.

# La stratégie d'investissement

- 60 % du portefeuille est investi dans des PME non-cotées à forte croissance avec une politique de gestion diversifiée.

A Plus Développement :

- pratique une diversification sectorielle,
- investit dans des PME ayant atteint l'équilibre de leur compte d'exploitation.
- Le fonds doit être au moins investi à hauteur de 20 % dans des sociétés de moins de 5 ans, ce qui peut entraîner un risque de perte en capital.

L'équipe de gestion s'appuie sur :

- un réseau relationnel étendu dans l'univers du capital-investissement, gage d'un flux d'affaires abondant et de qualité,
- une méthodologie rigoureuse de sélection des investissements,
- un savoir-faire en matière de valorisation d'entreprise, indispensable aux opérations de constitution et de cessions des investissements.

- 40 % du portefeuille est investi librement dans des fonds auprès de gérants d'OPCVM.

## Un fonds de proximité régional

### Ile-de-France

L'un des plus importants pôles économiques au monde, l'Ile-de-France concentre un très grand nombre de sièges sociaux d'entreprises avec une large diversité de secteurs d'activité.

Avec une prépondérance du tertiaire, c'est aussi la première région industrielle française, avec des secteurs à forte valeur ajoutée.



### Bourgogne

Dotée d'une situation géographique privilégiée, entre le nord et le sud de l'Europe, la Bourgogne est une des premières régions exportatrices françaises. Historiquement tournée vers l'industrie agroalimentaire, la région a su développer des secteurs extrêmement variés, comme les biens intermédiaires (sidérurgie), les biens d'équipement, l'automobile et l'industrie pharmaceutique.

### Rhône-Alpes

Avec une économie régionale puissante (PIB > 174 Mds d'euros), Rhône-Alpes se place parmi les quinze régions européennes produisant le plus de richesses. Terre d'origine de nombreux entrepreneurs renommés, la région voit son tissu d'entreprises augmenter chaque année, avec plus de 150 000 créations de 2002 à 2006, essentiellement des PME, qui sont au cœur de la réactivité de l'industrie et du secteur tertiaire.

A Plus Finance, société de gestion indépendante, dispose d'une expérience de huit ans dans la gestion des fonds d'innovation.

Grâce au savoir-faire entrepreneurial, industriel et financier des quatre associés gérants, elle apporte aux entreprises sélectionnées une véritable valeur ajoutée, permettant d'optimiser leur croissance et leur valorisation.

### Le parcours des quatre associés

**Niels COURT-PAYEN** ESCP 84  
Équipes LBO de Paribas  
Paribas Affaires Industrielles

**Frédéric BAYOL** ESCP 83  
Auditeur du cabinet Mazars  
Gestionnaire à l'Européenne  
de Banque

**Jean-Michel PIMONT** X 79  
Directeur du Développement  
de la SSII Devoteam Fondateur  
de Mimetics et de PurpleEyes

**Philippe TABOUIS** Columbia  
University 86 Gestionnaire  
de participations non cotées  
Groupe Crédit Lyonnais -  
Altus Finance, CDR

**Forme juridique :** A Plus Développement est un Fonds d'Investissement de Proximité

**Dépositaire :** BNP PARIBAS Securities Services

**Gestionnaire :** A Plus Finance est une société de gestion indépendante agréée par l'Autorité des marchés financiers (l'AMF) pour la gestion de Fonds d'Investissement de Proximité (FIP).

### Caractéristiques

Montant de la part : 100 euros  
Souscription minimum : 2 000 euros  
Souscription ouverte jusqu'au : 31/12/2008  
Droits d'entrée : 5 % maximum  
Frais de gestion : 3,85 % TTC  
Échéance du fonds : 8 ans  
Code ISIN : Part A FR0010573816

### Frais de fonctionnement

Catégorie de frais	% ou montant	Base de calcul	Périodicité
Frais de gestion annuels	3,85 % TTC	Actif net	Semestrielle
Dépositaire	0,05 % HT/an Passif : 8 à 16 €	Actif net Par porteur	Semestrielle Annuelle
Gestion Adm./Comptable	De 0 à 15 000 000 € : 0,09 % par an avec un minimum de 9 000 € par fonds et par an ; au-delà de 15 000 000 € : 0,05 % par an avec un minimum de 13 500 € par fonds	Actif net	Semestrielle
Frais de communication	0,12 % TTC	Actif net	Annuelle
Honoraires CAC	8 300 € maximum TTC	Tarif horaire	Annuelle
Frais d'étude et de suivi	1,13 % maximum TTC	Actif net <sup>1</sup>	Annuelle
Commission de souscription <sup>2</sup>	5 % maximum	Montant souscrit	Uniquement lors de la souscription
Commission de rachat	0,6 % TTC	Montant des rachats	Uniquement lors du rachat
Frais de gestion indirects sur OPCVM	1,2 % TTC	Actif net	Annuelle

<sup>(1)</sup> Compte tenu des frais de souscription, la totalité des frais pourrait dépasser 10 % de l'actif net lors du 1<sup>er</sup> exercice comptable ;

<sup>(2)</sup> Dans la limite des frais réels facturés.

### Respect des critères d'investissement au 30 novembre 2007

Dénomination	Date de création	Pourcentage de l'actif éligible à la date du 30/11/2007	Date à laquelle l'actif doit comprendre au moins 60 % de titres éligibles
A Plus Proximité	31 décembre 2006	30,7 %	31 mai 2008
A Plus Proximité 2	31 mai 2008	En cours d'investissement	31 mai 2010

#### AVERTISSEMENT :

"Lorsque vous investissez dans un FIP (fonds d'investissement de proximité), vous devez tenir compte des éléments et des risques suivants :

- Le fonds va investir au moins 60 % des sommes collectées dans des entreprises à caractère régional, dont au moins 10 % dans de jeunes entreprises (créées depuis moins de 5 ans). Les 40 % restants seront éventuellement placés dans des instruments financiers autorisés par la réglementation, par exemple des actions ou des fonds (ceci étant défini dans la notice du FIP).
- Pour vous faire bénéficier de l'avantage fiscal, les seuils de 10 % et de 60 % précédemment évoqués devront être respectés dans un délai maximum de 3 exercices et vous devrez conserver vos parts pendant au moins 5 ans. Cependant, la durée optimale du placement n'est pas liée à cette contrainte fiscale du fait d'investissements du fonds dans des sociétés régionales, souvent de petites tailles, dont le délai de maturation est en général plus important.
- Votre argent va donc être, en partie, investi dans des entreprises qui ne sont pas cotées en bourse. La valeur de vos parts sera déterminée par la société de gestion, selon la méthodologie décrite dans le règlement du fonds, sous

le contrôle du dépositaire et du commissaire aux comptes du fonds. Le calcul de cette valeur est délicat.

- Le rachat de vos parts par le fonds peut dépendre de la capacité de ce dernier à céder rapidement ses actifs ; elle peut donc ne pas être immédiate ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue. En cas de cession de vos parts à un autre souscripteur, le prix de cession peut également être inférieur à la dernière valeur liquidative connue".

#### • Avertissement AMF

L'AMF attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de son agrément ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ce produit, de la durée de détention ainsi que de la situation individuelle de chaque souscripteur.

Date de l'agrément AMF : 28 mars 2008



**A Plus Finance**  
21, rue Royale • 75008 Paris  
Tél. : 01 40 08 03 40  
[www.aplusfinance.com](http://www.aplusfinance.com)